

Actualité

Date de publication : 06/04/2016

IS - TVA - IF- Franchise des impôts commerciaux - Mise à jour du montant de la franchise

Séries / Divisions :

IS - CHAMP, IS - DECLA, TVA - CHAMP, TVA - DECLA, IF - CFE

Texte :

Conformément aux dispositions du 1 bis de l'[article 206 du code général des impôts \(CGI\)](#) et du deuxième alinéa du b du 1° du 7 de l'[article 261 du CGI](#), le seuil de la franchise d'impôt sur les sociétés (IS) et de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dont bénéficient les organismes sans but lucratif au titre de leurs recettes d'exploitation provenant de leurs activités lucratives accessoires, est indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année.

Ce dispositif est applicable en matière de contribution économique territoriale (CET).

Ce seuil est porté à 61 145 € :

- pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2015 en matière d'IS ;

- pour l'année 2016 en matière de CET ;

- pour les recettes encaissées à compter du 1^{er} janvier 2016 en matière de TVA. Cependant, le bénéfice de la franchise de TVA pour l'année 2016 sera acquis dès lors que le seuil de chiffre d'affaires réalisé en 2015 ne dépasse pas 61 145 €.

Les conditions d'application de la franchise demeurent inchangées.

Actualité liée :

X

Documents liés :

[BOI-IS-CHAMP-10-50-10-10](#) : IS - Champ d'application et territorialité - Collectivités imposables - Organismes privés autres que les sociétés - Présentation générale des conditions d'assujettissement

[BOI-IS-CHAMP-10-50-20-20](#) : IS - Champ d'application et territorialité - Organismes privés autres que les sociétés, réalisant des activités accessoires - Franchise

[BOI-IS-CHAMP-10-50-30-10](#) : IS - Champ d'application et territorialité - Collectivités imposables - Organismes privés autres que les sociétés - Application des critères de non-lucrativité à différents organismes privés - Organismes intervenant dans les domaines sportifs et culturels

[BOI-IS-CHAMP-10-50-30-30](#) : IS - Champ d'application et territorialité - Collectivités imposables - Organismes privés autres que les sociétés - Application des critères de non-lucrativité à différents organismes privés - Organismes intervenant dans le domaine socio-éducatif

[BOI-IS-CHAMP-10-50-30-40](#) : IS - Champ d'application et territorialité - Collectivités imposables - Organismes privés autres que les sociétés - Application des critères de non-lucrativité à différents organismes privés - Associations particulières régies par la loi du 1er juillet 1901

Identifiant :

Date de publication : 06/04/2016

[BOI-IS-CHAMP-10-50-30-50](#) : IS - Champ d'application et territorialité - Collectivités imposables - Organismes privés autres que les sociétés - Application des critères de non-lucrativité à différents organismes privés - Congrégations religieuses, fonds de dotation, syndicats professionnels, organismes mutualistes et caisses de retraite

[BOI-IS-CHAMP-30-70](#) : IS - Champ d'application et territorialité - Exonérations - Organismes sans but lucratif et organisations syndicales

[BOI-IS-CHAMP-50-10](#) : IS - Champ d'application et territorialité - Régimes particuliers - Établissements et organismes de recherche et d'enseignement supérieur

[BOI-IS-DECLA-10-10-30](#) : IS - Obligations déclaratives des collectivités publiques ou privées soumises à une taxation à l'IS atténuée

[BOI-TVA-CHAMP-30-10-30-10](#) : TVA - Champ d'application et territorialité - Opérations exonérées en régime intérieur - Organismes d'utilité générale - Principes généraux applicables aux organismes sans but lucratif

[BOI-TVA-CHAMP-30-10-30-30](#) : TVA - Champ d'application et territorialité - Opérations exonérées en régime intérieur - Organismes d'utilité générale - Organismes philosophiques, religieux, politiques, patriotiques, civiques ou syndicaux

[BOI-TVA-DECLA-20-30-20-10](#) : TVA - Régimes d'imposition et obligations déclaratives et comptables - Obligations et formalités déclaratives - Obligations et formalités particulières - Mesures propres à certaines entreprises - Régime applicable aux organismes sans but lucratif

[BOI-IF-CFE-10-20-20-20](#) : IF - Cotisation foncière des entreprises - Caractère professionnel - Activités sans but lucratif

Signataire des documents liés :

Véronique Bied-Charreton, Directrice de la législation fiscale